



Mairie de VULBENS
Haute-Savoie

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal Mardi 8 septembre 2020

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Emmanuelle DESEBE, Jean-David PICON, Cédric FOL, Cristel LIMOUSIN, Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Marion RIFF-MERCIER

Absents, excusés : Daniel ZUABONI ayant donné pouvoir à Florent BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO



1. Désignation du secrétaire de séance

Nadine SAUGE-MERLE est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Désignation des délégués aux commissions de la communauté de communes du Genevois

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les représentants de la commune pour la CLECT, la CIID (2 membres) et la commission accessibilité de la CCG.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne comme suit ses délégués aux commissions de la CCG :

- | | | |
|------------------------------|--|---|
| - CLECT : | Jacqueline RUAZ
22/12/1962 Saint Julien en Genevois | |
| - CIID : | Franck SAUTIER
27/03/1974 Saint Julien en Genevois | Frédérique GUILLET
10/07/1954 Casablanca |
| - Commission accessibilité : | Nadine SAUGE-MERLE
21/02/1970 Genève | |

4. Désignation du référent Sécurité routière

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner le référent sécurité routière de la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Romain NICOLAS comme référent sécurité routière.

5. Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes. Cette indemnité doit faire l'objet d'une nouvelle délibération suite au renouvellement des conseils municipaux.

Cette indemnité a été supprimée au 01/01/2020 donc c'est la dernière année que la commune la paiera, au titre de l'année de gestion 2019.

Considérant les services rendus par Madame GARIGLIO, Receveur municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, soit 544,58€. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225.

6. Convention avec le comptable public, responsable de la Trésorerie de Saint Julien en Genevois, relative aux poursuites sur produits locaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Saint Julien en Genevois.

Il évoque le mail de Mme GARIGLIO, comptable public, responsable de la trésorerie de Saint Julien en Genevois, proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de :

- Mettre en œuvre la sélectivité des poursuites, c'est-à-dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité
- Formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Hélios) en vue du déploiement de l'ENSU (Espace numérique sécurisé unifié), futur portail public de la DGFIP doté d'un espace de paiement ouvert à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, partenaires ou collectivités locales)

A ce titre les deux contractants (commune ordonnateur / trésorerie comptable) s'engagent notamment sur :

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits
- L'absence d'admission des créances de la collectivité en dessous du seuil de 15€ fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales
- L'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : nouvelle adresse, date et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, n° allocataire CAF, etc..)
- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité du redevable (SIRET, date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN/RIB...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la commune
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable.

Le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur.

Le conseil municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide de passer une convention avec le comptable public responsable de la Trésorerie de Saint Julien en Genevois relative aux poursuites sur produits locaux

Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ci-annexée sous forme de projet

7. Convention de participation au fonctionnement de l'EHPAD Les Ombelles avec le CCAS de Viry

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la convention proposé par le CCAS de Viry pour aider au fonctionnement de l'EHPAD, à hauteur de 2€ par habitant (population INSEE au 1^{er} janvier = 1 656 habitants) pour l'exercice budgétaire 2020.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention avec le CCAS de Viry

Autorise Monsieur le Maire à la signer et à verser une subvention de 2€ par habitant sur le budget 2020, soit 3 312 €.

8. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire explique que la commune de Vulbens bénéficie de la mise à disposition de l'agent technique de la commune de Chevrier 2 jours par semaine jusqu'au 31/12/2020. Après cette date Chevrier va employer son agent à plein temps.

En outre, l'un de nos agents techniques fera valoir ses droits à la retraite en juin 2021.

Ainsi, afin d'assurer le temps de travail de l'agent de Chevrier qui part fin décembre et de permettre une transition avec l'agent qui part en juin, et d'anticiper un congé paternité d'un 3^{ème} agent, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) à compter du 01/12/2020.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Crée un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) à compter du 01/12/2020

9. Marché de travaux : réfection de voiries communales

Monsieur le Maire explique que le début du chemin du Moulin des Bois puis le chemin des Grands Prés ont besoin assez urgemment d'une réfection complète pour être remis à niveau : les routes seront scarifiées, reprofilées puis recouvertes de bicouche.

Une consultation a été lancée, à laquelle ont répondu 2 entreprises :

- Eiffage 63 204 € HT
- Colas 59 675 € HT

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue le marché de réfection à l'entreprise Colas pour un montant de 59 675 € HT

10. Echange et cession de terrain Jean-Charles COMESTAZ / Vulbens

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jean-Charles COMESTAZ est propriétaire des parcelles B 2200, B479, B480, B483 à Vulbens, secteur La Fontaine Sud, pour une surface totale de 7 514 m². Dans le même temps, la commune de Vulbens est propriétaire de la parcelle A404 à Dingy-en-Vuache, terrain tout proche de l'exploitation de M. COMESTAZ, pour 5 747m².

Ce dernier souhaite donc échanger ses terrains contre la parcelle communale, le solde de 1 767 m² faisant l'objet d'une cession gratuite. Il prend en charge les frais de notaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et une abstention,

Approuve l'échange du terrain de la commune de Vulbens A404 à Dingy-en-Vuache pour 7514 m² contre les parcelles de M. Jean-Charles COMESTAZ cadastrées B 2200, B479, B480, B483 à Vulbens d'une surface totale de 5 747 m².

Accepte la cession gratuite du solde de 1 767 m²

Précise que les frais de notaire seront pris en charge par M. Jean-Charles COMESTAZ

11. BP 2020 / Décision modificative n°1

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide les virements de crédits suivants :

202	Frais documents d'urbanisme	+ 700 €
2151	Réseaux de voirie	- 700 €

12. Informations

✓ **Vie du village**

- La **rentrée scolaire** s'est bien déroulée avec 226 enfants et une nouvelle directrice venant du SIVU de Beaupré et qui s'est rapidement investie dans son poste.
- La **commission Cadre de vie** prépare la fête de Noël : des chalets seront construits pour accueillir dès mi-décembre des associations, des producteurs et des artisans. Elle étudie également l'éclairage qui viendra éclairer les façades. Elle a mis en place un système de « voisins référents » afin d'améliorer la communication. Le prochain bulletin sera distribué fin septembre.
- **L'association les Voix de Vulbens** a recueilli environ 20 heures d'enregistrement de témoignages auprès qu'une quinzaine de nos aînés ainsi que des images aux archives départementales. Un prémontage sera fait début octobre, et le documentaire sera diffusé à la fête de Noël après validation des personnes interviewées.

✓ **Environnement**

- Le syndicat du Vuache s'est penché sur le cas des **châtaigniers** plantés sur la parcelle communale à la Montagne et dont seulement 3 sont en bonne santé, les autres n'étant plus constitués que du porte greffe. Plusieurs facteurs peuvent expliquer que les 2 précédentes plantations n'aient pas pris : un terrain peu propice, un manque d'eau, la présence de mulots qui les mangent par la racine. Cette analyse faite, le SIV aimerait replanter des arbres et la question de l'entretien se pose.
- Une réunion a eu lieu sur le site de l'Etournal pour étudier la possibilité de le classer en **site Ramsar** afin de faire comme nos voisins suisses qui ont déjà fait la démarche de leur côté. Un **site Ramsar** est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar par un État partie. Un site Ramsar doit répondre à un ensemble de critères, tels que la présence d'espèces vulnérables de poissons et d'oiseaux d'eau. Le responsable du parc naturel du Haut-jura peut venir présenter la démarche lors d'une séance de Conseil.

✓ Aménagement du territoire

- Une rencontre avec le CAUE a permis d'évoquer le **projet d'extension de l'école** pour lequel un de leurs architectes conseil va rédiger le cahier des charges, la volumétrie, le nombre de classes en fonction de l'évolution de la population et des orientations pour l'architecture.
- Un géomètre va réaliser des études pour les **entrées d'agglomération** côté La Fontaine et côté Bellegarde. Une demande a été adressée au Département pour limiter à 70 km/h la vitesse depuis Intermarché jusqu'à l'entrée du village à Faramaz.
- Les fouilles archéologiques liées au permis de construire du **futur collège du Vuache** vont se dérouler de septembre à octobre, sans entraver le calendrier prévu initialement.
- Le permis d'exploitation de la **carrière au bord du Rhône** a été délivré jusqu'en 2024. Pour le moment, la commune n'a pas reçu de demande d'extension et, même si l'agrément est donné par l'Etat, la commune devra se prononcer en temps voulu.
- Le prochain comité syndical Pays du Vuache se tiendra le 15 septembre prochain. La **construction de la maison de santé** se déroule dans de bonnes conditions malgré un calendrier décalé en raison de la COVID19 : elle devrait être livrée en mars 2021.

✓ Travaux en cours

- La commission travaux a commencé à travailler sur 2 dossiers principaux : elle a étudié l'état des routes et établi un **plan de réfection pluriannuel des voiries communales**, 130 000 € y étant consacrés cette année, une partie en entretien simple avec du point à temps, une autre partie prévoyant la réfection totale d'une partie du chemin de la Montagne, d'une partie du chemin du Moulin des Bois et du chemin des Grands Prés. Elle a en outre passé en revue tous les **dysfonctionnements et dégâts présents à l'école** qui vieillit mal. Cet été, des tablettes en bois ont été installées sur les parties métalliques sur lesquels les enfants risquaient de se brûler ; la terrasse a été remise en état grâce au remplacement des lattes endommagées et à la suppression des arbres qui n'y étaient pas utiles ; le portail de la cour primaire a été renforcé. Un chiffrage a été demandé pour l'installation de brise-soleil orientables pour protéger le bâtiment de la chaleur. Il existe encore des fuites à réparer, des pans de murs de carrelage qui tombent et des malfaçons dans les couvertines.

✓ Urbanisme

La commission Urbanisme s'est particulièrement intéressée à 2 dossiers importants qu'il faut impérativement suivre.

- **Programme Lignes et Collines du Carroz** : les constructions sont extrêmement proches du ruisseau. Le permis de construire a été délivré, contrairement à l'avis des services de l'Etat, avec un recul de 5 mètres alors que normalement le recul pour un cours d'eau est de 10 mètres. La police pluricommunale est donc venue établir un constat en présence d'un représentant de la société Marignan : la distance est de 5,15 mètres donc bien respectée. Néanmoins vu la proximité, il est à craindre que la berge ne s'effondre donc un courrier a été envoyé pour demander une étude hydraulique et signaler la situation aux services de l'Etat.

- **Programme campagne de la Fontaine Nord** : dans ce dossier, le permis de construire mentionnait qu'il fallait maintenir et renforcer la végétation ripisylve se trouvant le long du cours d'eau. Or en l'espèce, toute la végétation a été arrachée dans cet espace protégé au PLU, en contradiction totale avec le PC délivré. Un constat a été établi et un courrier adressé au constructeur pour lui demander un plan de replantation indiquant les essences choisies, le planning et le délai de réalisation.

✓ **Sécurité**

La police pluricommunale a été sollicitée pour surveiller des véhicules suspects signalés : ils ont renforcé leur vigilance et effectuent des rondes et des contrôles.

En outre, elle a découvert 5 sacs poubelle au bord du Rhône qui contenaient l'identité de l'auteur : il a donc été verbalisé.

La séance est levée à 21h.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 14 octobre 2020 à 19h30.

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

